

DECRET N° 2002-397 DU 06 SEPTEMBRE 2002

Portant modification de l'article 4 du décret n° 91-45 du 25 février 1991 portant création d'un établissement public dénommé Institut de Formation Sociale, Economique et Civique (INFOSEC).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
 - Vu** la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des Offices à caractères social, culturel et scientifique ;
 - Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001;
 - Vu** le décret n° 2001-170 du 07 mai 2001 portant composition du gouvernement et le décret n° 2002-082 du 20 février 2002 qui l'a modifié ;
 - Vu** le décret n° 96-402 du 18 septembre 1996 fixant les structures de la Présidence de la République et des Ministères ;
 - Vu** le décret n° 96-608 du 27 décembre 1996 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Réforme Administrative ;
 - Vu** le décret n° 91-45 du 25 février 1991 portant création d'un établissement public de l'Etat dénommé Institut de Formation Sociale, Economique et Civique (INFOSEC) ;
- Sur** proposition du Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Réforme Administrative ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 21 août 2002 ;

D E C R E T E :

Article 1^{er} : L'article 4 du décret n° 91-45 du 25 février 1991 portant création d'un établissement public dénommé Institut de Formation Sociale, Economique et Civique (INFOSEC) est modifié comme suit :

article 4 nouveau : L'Institut de Formation Sociale, Economique et Civique (INFOSEC) est administré par un Conseil d'Administration de sept (7) membres composé comme suit :

Président : le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Réforme Administrative ou son représentant ;

Membres : - un représentant du Ministre d'Etat chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, de la Prospective et du Développement ;

- un représentant du Ministre des Finances et de l'Economie ;
- un représentant du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- un représentant du Ministre de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs ;
- un représentant des organisations Syndicales ;
- le représentant du personnel de l'INFOSEC ;

Les membres du Conseil d'Administration sont nommés pour une durée de trois (3) ans renouvelable par décret pris en conseil des ministres, sur proposition du Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Réforme Administrative.

Les fonctions de membres du Conseil d'Administration sont rémunérées par une indemnité de session.

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation de son Président en session ordinaire au moins deux (02) fois l'an.

Il se réunit également en session extraordinaire à la demande des deux tiers (2/3) de ses membres ou à celle du Ministre de tutelle, son Président.

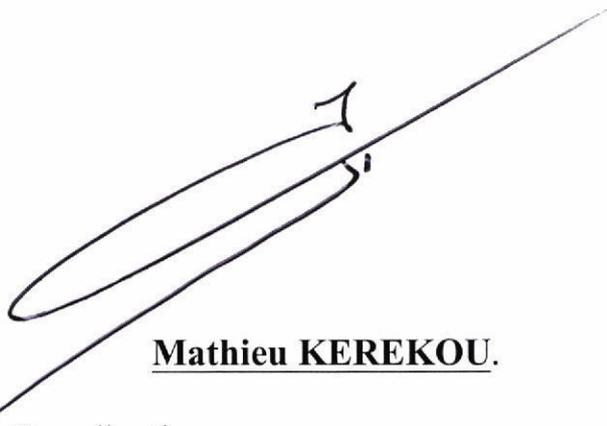
Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si quatre (04) au moins de ses membres sont présents ou dûment représentés. Les décisions sont prises à la majorité absolue des votants.

Le Directeur de l'Institut de Formation Sociale, Economique et Civique (INFOSEC) assisté de ses chefs de services prend part sans voix délibérative aux travaux dudit Conseil d'Administration.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 6 septembre 2002

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.

Le Ministre d'Etat Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, de la Prospective
et du Développement,



Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Grégoire LAOUROU.-

Le Ministre de la Fonction Publique,
du Travail et de la Réforme
Administrative,



Ousmane BATOKO.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 HAAC 2 CES 2 MCCAG-PD 4
MFPTRA 4 MFE 4 AUTRES MINISTERES 18 DGBM-DCF- DGTCP- DGID-
DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSN -IGAA 3 UAC -
ENAM- FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 JO 1.